



Remboursement de frais du midi

Par doudoudelamb

Bonjour

je suis cadre dans ma société et occupe un poste de responsable d'agence.

Ma société vient de déménager nos bureaux de 38km m'obligeant à rester sur place le midi car pas le temps matériel de rentrer déjeuner chez moi. A ce jour, je ne suis pas défrayé de mes frais du midi. Je me trouvais à 19km de mon domicile auparavant, je me trouve maintenant à 57km de mon travail.

Ma société ne veut rien savoir, est ce légal? Puis je exiger une remboursement?

Merci d'avance de votre retour.

Cordialement

Edouard de Lambert
0682879308

Par florian15

Bonjour,

Non, votre employeur n'est pas tenu légalement à vous indemniser sur les repas pris sur place en raison de l'éloignement entre votre domicile et le lieu de votre activité.

Pour autant, ces frais de repas sont des frais professionnels pris en considération par l'administration fiscale au titre d'une réduction d'impôt sur le principe d'une différence entre le prix du repas consommé sur place en restauration évalué de mémoire à 19 ? diminué de celui du repas qui aurait été consommé chez soi évalué de mémoire à 5 ? sachant que ces montants sont révisables chaque année par la dite-administration et que naturellement vous avez à présenter tous ses justificatifs.

Cordialement.